

Tendances de l'exploitation des terres et perspectives foncières, les bénéfices d'une démarche pluridisciplinaire

Chiche J.

in

Rubino R. (ed.), Morand-Fehr P. (ed.).
Systems of sheep and goat production: Organization of husbandry and role of extension services

Zaragoza : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 38

1999

pages 311-326

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=99600173>

To cite this article / Pour citer cet article

Chiche J. **Tendances de l'exploitation des terres et perspectives foncières, les bénéfices d'une démarche pluridisciplinaire.** In : Rubino R. (ed.), Morand-Fehr P. (ed.). *Systems of sheep and goat production: Organization of husbandry and role of extension services* . Zaragoza : CIHEAM, 1999. p. 311-326 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 38)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Tendances de l'exploitation des terres et perspectives foncières, les bénéfices d'une démarche pluridisciplinaire

J. Chiche

Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, BP 6202, Rabat-Instituts, Maroc

RESUME - Les réformes du statut des ressources préconisées aujourd'hui par les organismes internationaux et par les Etats sont marquées par une contradiction liée à la complexité d'options économiques qui visent à la fois la pleine productivité et la protection de la nature. D'autre part, la réussite de ces projets est liée à ce que, partout dans le monde, les réformes sont appelées à intervenir sur quatre types d'organisation locale de l'accès aux ressources, favorisant la propriété privée, communautaire paysanne, pastorale, montagnarde. Chacune des catégories de la population touchée réagit alors, selon son degré d'intégration dans le système central, dans le sens de la résistance, en utilisant tous les arguments de solidarité que lui permettent des références aussi bien locales que centrales, ou en se ralliant aux valeurs du législateur.

Mots-clés : Statut des ressources, réformes, communauté villageoise, élevage pastoral, protection de la nature.

SUMMARY - "Trends and prospects in land use; benefits of a multidisciplinary approach". The reform in resource use and property rights recommended by international organizations and by governments is characterized by a contradiction which lies in the complexity of economic decision making which aims both at full productivity and environmental preservation. Furthermore, the outcome of these projects depends on the model of local resource use organization, peasant community, pastoralism, or mountain agro-pastoralism, upon which they are implemented. Thus, each group of the population concerned acts in its specific way, according to its integration level within the central system, some using resistance behaviour expressed through solidarity, legitimized by local or central references, others complying with the legislation values.

Key words: Resource use and property rights, reform, peasant community, pastoralism, environment preservation.

Des projets de réforme marqués par la contradiction

La contradiction entre les projets productivistes et protectionnistes

Depuis une dizaine d'années, en Méditerranée comme partout dans le monde, les organismes internationaux ont pris à leur compte la préoccupation, qui relevait jusqu'alors éminemment des Etats, d'assurer l'adéquation entre les conditions d'accès aux ressources et les options politiques et économiques dominantes. Ce projet de modification du statut des ressources en général et des terres en particulier est toutefois essentiellement tourné vers les pays, méditerranéens ou autres, où l'agriculture tient une place centrale parmi les activités économiques et vers les terres peu peuplées, laissant aux rapports marchands le règlement des problèmes fonciers des régions où dominent les activités des secteurs secondaire et tertiaire et où la privatisation de la propriété des ressources est assez avancée.

Les Etats, pour leur part, envisagent la question en adoptant des orientations variées et dans certains cas ambiguës. Quelques exemples pris autour de la Méditerranée illustrent la diversité et la complexité des situations.

Dans les pays européens, la déprise des terres de la part des propriétaires, les différentes formes de leur utilisation par les bergers et les possibilités d'extension des espaces de loisir sont abordées avec prudence, voire perplexité, dans différentes régions de la France (Thannberger, 1995) ou de l'Italie mais semblent avoir été considérées avec plus d'expérience dans la péninsule ibérique.

Sur la rive sud et est de la Méditerranée, l'Etat tunisien doit affronter un mouvement spontané de défrichement des terres arides de statut collectif par les populations locales partageant les intérêts

d'entrepreneurs de diverses origines (Ben Saad *et al.*, 1997 ; Zaafouri *et al.*, 1997). Ailleurs, une politique de mise en valeur des terres aride associant l'implantation de cultures irriguées, donc l'intensification de l'exploitation des sols et des eaux des terres, et la réglementation de l'usage des terres de pâturage est à l'origine de la restriction des déplacements des troupeaux. Cette orientation prévaut en Algérie, en Jordanie, etc. On la retrouve au Maroc, où les services techniques publics préconisent, selon les cas et les lieux, la privatisation ou la domanialisation ; l'intégration au Domaine de l'Etat domine dans les régions de montagne où la délimitation des forêts se poursuit et où est entamée celle de réserves et de parcs naturels ; mais dans les plaines et les plateaux semi arides et arides ; si les programmes de protection des parcours steppiques et sahariens couvrent des territoires de plus en plus étendus, les aménagements visant l'amélioration des conditions de la production agricole sont autant à l'ordre du jour. De fait, l'exploitation individuelle des ressources n'est dans l'ensemble pas contrôlée par les services publics ; elle est même plutôt favorisée partout, dans le cadre de l'appropriation privée dans les régions les plus humides, de concessions emphytéotiques dans les régions pastorales de la zone aride, sans limitation d'intensité, et même, souvent, en recommandant une haute productivité.

En fait, les Etats ont de tous temps cherché à formaliser leur contrôle des ressources sur lesquelles étaient assis leur pouvoir, produits commercialisés, routes commerciales, eau d'irrigation, terre, forêt, suivant les lieux et les époques, et à élargir l'aire de ce contrôle, en organisant l'usage de ces ressources, leur circulation, les activités qui les mobilisent, selon des réglementations plus ou moins générales et durables et, dans les moments de grande stabilité, selon des codes. Mais l'ajustement de leurs projets a toujours dû favoriser des objectifs économiques ou sociaux, et prendre une forme plus politiques ou plus techniques selon la capacité de résistance des situations existantes.

Aujourd'hui, cependant, les choix se compliquent. Jusqu'à présent, en effet, les orientations servaient directement les intérêts des catégories sociales dominantes ou devaient ménager les besoins et les exigences des autres groupes en présence. Depuis deux décennies, aux intérêts sociaux et aux objectifs politiques est venu s'ajouter et prendre une importance objectivement déterminante un nouvel objectif majeur, la préservation de la diversité et de la vigueur de la nature, aussi bien comme biosphère et milieu de vie de l'espèce humaine que comme ensemble de ressources. La difficulté de concilier les projets productivistes et protectionnistes tient à ce que la contradiction entre eux n'est pas de même nature que celle qui oppose, dans des relations complémentaires, les objectifs d'accroissement du profit et de paix sociale qui relèvent d'un même registre, politique et économique. Ici, les deux projets sont antagonistes, impossibles à réaliser pleinement de front. Les deux formes de statuts extrêmes qui favorisent l'un ou l'autre serait d'un côté l'individualisation absolue de l'accès aux ressources, de l'autre l'affectation à la nature du statut de patrimoine de l'humanité dont la gestion serait du ressort d'organismes internationaux ayant la charge de contrôler et de limiter leur exploitation (Roderick, 1995).

L'affrontement entre les tenants et les détracteurs de chaque statut

Qu'ils émanent d'institutions régulières, qu'ils soient formulés dans le cadre de revendications d'intérêt local ou général, ou qu'ils résultent de la réflexion d'observateurs, chercheurs appliqués ou théoriciens, les projets de réforme de l'accès aux ressources peuvent se réclamer de trois domaines de préoccupation.

Les uns se proposent d'agir sur l'affectation de la propriété. Privilégiant le poids de l'organisation juridique, ils partent de l'assignation à chaque ressource d'un statut de propriété, privée individuelle, commune (c'est ce terme, général dans les langues anglo-saxonnes et latines qui sera employé dans la suite de ce texte ; en Français on parle de propriété collective ou commune selon les cas), domaine de l'Etat, bien de fondation religieuse, etc., et de leur transfert de l'une de ces catégories à une autre selon l'évolution des orientations constatées ou décidées.

D'autres s'attachent à transformer les modalités de l'usage et de la transmission des ressources en modifiant les termes des contrats entre des propriétaires qui ne sont en principe pas appelés à être dépossédés et les personnes qui exploitent ces ressources en concession.

Une troisième forme d'intervention donne la place centrale à l'aménagement des ressources, remembrement des terres, modification des pentes, maîtrise de la circulation de l'eau, clôtures, mises en défens, introduction ou éradication d'espèces végétales ou animales, etc.

Il est clair que seules les réformes des contrats et des baux peuvent se passer de mesures d'accompagnement, alors que les deux autres formes obligent à des combinaisons entre les domaines d'intervention. En effet, un réaménagement de la morphologie agraire et des techniques de production nécessite une révision du statut juridique des ressources et, dans bien des cas, des rapports entre propriété et exploitation. De même, une réforme du statut juridique des ressources implique l'élaboration d'un corpus de règles d'application qui comporte souvent au moins l'ajustement des conditions de leur exploitation.

Quelle que soit la démarche adoptée ou proposée, quelle que soit la formule choisie ou recommandée, elle trouve des contradicteurs. (Il est courant d'attribuer la multiplicité des solutions imaginables à la diversité des contextes dans lesquels doivent être prises des décisions. Il serait plus proche de la complexité de la question de dire que, comme dans d'autres domaines, la réforme des systèmes fonciers ne peut aller que dans le sens de la correction d'un travers affectant leur fonctionnement tout en ayant conscience que cette retouche va avoir un effet pervers sur d'autres aspects, si bien que l'ensemble lui-même restera toujours défectueux).

Si on examine l'action sur les relations entre propriété et exploitation, c'est le faire valoir direct qui est en général prôné par les théoriciens avec l'argument que la stabilité de la production exige la sécurité de la propriété. Les stratégies des grands entrepreneurs et négociants à diverses époques et en différents lieux ont le plus souvent été dans ce sens. Mais ils peuvent aussi opter pour la prise à bail de ressources dont ils n'auront ainsi pas à assurer l'entretien, ou, à l'inverse, pour la concession de petites parcelles à des petits paysans ou de moyens de production à des propriétaires de microfonds. Cette dernière formule a été choisie aussi bien dans des situations de passage du système féodal à l'intégration au marché que de colonisation ; elle a été adoptée au Nord du Soudan au moment de l'expansion du commerce des dattes, au XIX^{ème} siècle, par des grands propriétaires qui faisaient ainsi supporter le poids des impôts à leurs métayers (Spaulding, 1995), ou, sur les terres fertiles de l'Iran au milieu du XX^{ème} siècle, par des latifundiaires qui s'assuraient ainsi de la main d'œuvre à demeure (Vieille, 1975) et minimisaient le coût de leur production, mais aussi, aux mêmes époques, dans les grandes plantations d'Afrique ou d'Amérique du Sud. Les organismes de développement économique et social la préconisent aujourd'hui comme outil de stabilisation des ruraux dans des pays d'Afrique, au Nord comme au Sud du Sahara (Little et Watts, 1994), où on observe le renouveau de la pratique de cultures destinées à des marchés rémunérateurs sous contrat entre des négociants internationaux et des petits paysans à qui sont allouées des avances de campagne.

Les aménagements, entrepris pour intensifier ou, au contraire, alléger l'exploitation des ressources, sont différemment appréciés selon leur taille. Les grands ouvrages, destinés à transformer radicalement les formes d'occupation et de production, avec le risque de favoriser la grande exploitation aux dépens des populations en place et des écosystèmes, sont considérés comme facteurs de progrès dans l'optique du calcul économique global ; ils sont en revanche critiqués et même combattus par les organisations de défense de la nature et des ruraux, chacun de ces deux points de vue s'appuyant, autant que possible, sur des analyses scientifiques. Les petits équipements, longtemps jugés contraires à la rentabilisation des efforts, gagnent aujourd'hui les faveurs de la quasi totalité des courants qui recommandent des interventions dans les campagnes. Mais ils commencent à être de nouveau remis en question au nom de la cohérence spatiale et politique.

Si on s'en tient au choix entre les trois grandes catégories de statut juridique, privé, commun ou étatique, chacun a ses tenants et ses détracteurs, qui présentent des justifications aussi convaincues les uns que les autres.

Le statut commun (ou collectif) est traditionnellement condamné par l'ensemble des responsables de l'orientation des options majeures des Etats. Au XVIII^{ème} siècle en France (Vivier, 1993), au XIX^{ème} siècle en Espagne (Agricultura e Sociedad, 1992), déjà, il était jugé rétrograde au nom d'objectifs d'augmentation de la productivité exprimés en termes de rationalité. Aujourd'hui, les mêmes argumentaires assimilent la sécurité et la stabilité de la production à l'appropriation individuelle, considérée comme seule condition d'une taille assez grande et d'un nombre de parcelles assez restreint pour assurer la reproduction des exploitations ; ils associent, à l'inverse, le morcellement des patrimoines et la dispersion des parcelles, et, par là, la précarité, à l'accès aux ressources du fait de l'appartenance à une communauté. D'autres, toutefois, font une analyse différente, qui lie le morcellement au droit de tous les descendants à l'héritage et la dispersion à des préoccupations impliquées par un niveau technique privilégiant l'adaptation plutôt que l'aménagement (Chiche, 1997).

Les théoriciens de la "tragédie des communaux" (Hardin, 1977) ont quant à eux fait école avec l'idée que la propriété privée d'un bien est seule propre à engager la responsabilité de ses utilisateurs et à en empêcher les usages abusifs. Une autre réflexion, développée notamment par les bioéconomistes (Romagny, 1996) part du point de vue opposé, selon lequel la gestion communautaire est la meilleure garantie de contrôle sur l'usage des ressources, donc de développement durable. Cette théorie commence à être expérimentée par de nombreux praticiens, comme les promoteurs des programmes de gestion des forêts indiennes par les *panchayat* (Pathak, 1994). Berg (1995) en arrive même à se demander si les actions menées sur les pâturages des Saami du Nord de la Norvège n'ont pas provoqué des "tragédies de communaux".

Certains émettent cependant des réserves, en distinguant les communaux villageois, protégés par un contrôle mutuel, des communaux ouverts où les abus seraient possibles. Mais d'autres s'élèvent en faux contre cette différenciation, s'inscrivant systématiquement dans un autre registre : ils ne partent pas des ressources et de leur statut, mais des usagers et de leur organisation de l'accès aux ressources. En fait, d'après cette optique qui insiste sur l'intégration entre adaptation à l'aléa et cohésion sociale (Chiche, 1997), communaux partagés et ouverts ne peuvent être opposés ; ils constituent respectivement des quartiers des mêmes finages ; on ne peut même pas parler avec précision de statut juridique commun pour les forêts et les pacages et privé pour les parcelles cultivées, puisque ces dernières ne sont accessibles qu'aux membres de la communauté et qu'elles sont, de plus, ouvertes au pâturage tant qu'elles sont en jachère ou couvertes de chaume.

La propriété privée est ainsi pour beaucoup un régime plus efficient que la possession commune, avec l'argument que les propriétaires ont, plus que les autres catégories d'usagers, le souci de conserver leurs ressources et qu'ils ne courent aucun risque de se voir aliéner leur bien au nom d'exigences communautaires. Ses critiques lui reprochent au contraire de favoriser les prélèvements excessifs sur les ressources du fait de la liberté d'abuser qu'elle implique.

Les différents partisans de l'intégration au domaine de l'Etat peuvent viser une grande diversité d'objectifs. Pour les uns, elle doit permettre de geler des ressources, ou de confier leur gestion aux services publics, donc de favoriser la protection ou les entreprises de réhabilitation de la nature. Pour d'autres, elle assure au Pouvoir central la maîtrise économique et politique des ressources en donnant à l'appareil d'Etat le monopole de leur dévolution sous la forme de concession assortie de conditions donnant aux bénéficiaires des droits de jouissance plus ou moins étendus, et surtout plus ou moins fermes (exploitation d'une forêt pour une coupe ou gestion de plus longue durée, mise en culture d'une terre, droit d'usage de l'eau impliquant le paiement de taxes correspondant à la rémunération des aménagements réalisés, ou purement au fait qu'elle est décrétée propriété publique, attribution de terre contre paiement d'annuités sur une période limitée ou non, ou reconnaissance du droit de pâturage, sous condition de respecter un cahier de charges, etc.).

C'est ce régime qui est affecté à l'ensemble, ou au moins à une partie des forêts de tous les pays et qui est déjà ou devrait être étendu à des territoires constitués en réserves naturelles du fait que leur diversité écologique est jugée soit assez grande, soit réduite au point de nécessiter la restauration.

Une autre orientation est prise dans des régions où la déprise agricole et la désertion rurale ont entraîné l'envahissement des terres par le petit nombre d'espèces végétales et animales les plus résistantes. Les Etats y cherchent à s'épargner le coût de la régénération et de l'entretien de ces friches et des forêts en proposant des formes de concession dissociant plus ou moins droit et usage selon le poids du contrôle de l'Etat sur la conduite de l'exploitation. C'est notamment le cas en France où des éleveurs et des exploitants forestiers sont appelés à lutter contre la sénescence des écosystèmes en poursuivant des activités permettant le maintien d'un équilibre favorisant la diversité de la nature.

Le statut étatique est cependant décrié depuis assez longtemps de deux points de vue. Certains le mettent à l'origine d'une exploitation sans mesure de la part d'usagers qui, pour les uns, ne se sentiraient aucunement responsables de l'entretien de ressources qu'ils considéreraient, d'après leur conception des modes d'appropriation, comme soumises à une concurrence entre eux et l'Etat (Antona, 1995), pour d'autres, vivent dans des conditions de pauvreté et d'enclavement qui réduisent leurs perspectives à la satisfaction des urgences quotidiennes. A l'opposé, beaucoup manifestent leur manque de confiance dans une gestion étatique qui ne servirait pas l'intérêt général mais des intérêts particuliers (Pathak, 1994 ; Roderick, 1995).

La réussite des réformes dépend des intérêts en présence

Ainsi, la propriété privée et étatique, voire mondiale, sont particulièrement valorisées par les institutions dominantes et n'ont cessé de prendre de l'importance au cours des deux derniers siècles. Les réformes qui visent leur généralisation ne consistent cependant pas toujours à donner une forme légale à des pratiques généralisées et admises par tous.

Les réformes interviennent sur des situations plus ou moins vivaces

Des formes de gestion communautaires, étudiées avec intérêt par les chercheurs et par les organismes proches des préoccupations locales, continuent toutefois à être pratiquées partout à travers le monde. Dans les groupes concernés, le contrôle mutuel et les solidarités sont toujours de règle malgré une progression vers une liberté d'entreprise individuelle, plus ou moins grande et qui suit des modalités différentes selon les cas.

Les organisations paysannes villageoises

Partout à travers le monde, dans des milieux naturels peu accidentés mais très divers, des communautés conduisent, depuis des époques plus ou moins reculées, leur utilisation de la nature dans un cadre villageois et familial.

Les exploitations agricoles des villageois sont organisées en bandes contiguës ou en auréoles centrées sur les noyaux d'habitation, hameaux souvent formés à partir de la dynamique de la première famille installée. Selon le régime de régénération de leurs sols et la pression de leurs systèmes de production, les régions d'économie villageoise sont divisées en finages constitués d'un plus ou moins grand nombre de quartiers entre lesquels la stabilité de la localisation des parcelles de chaque paysan décroît du noyau d'habitations vers l'extérieur.

Dans les finages en bandes (Condominas, 1957, pour le Vietnam, Le Roy *et al.*, 1996, pour l'Afrique intertropicale), les quartiers d'habitations, entourées d'enclos, et de culture sont itinérants, avançant sur la forêt ou la brousse (dans ce cas, les cultivateurs vivent en complémentarité et en concurrence avec des éleveurs) selon une rotation d'une dizaine d'années.

C'est dans les régions de finages concentriques que la gradation est la plus fine. Les jardins des maisons sont la possession individuelle des chefs de familles assimilée, dans le contexte local, à une propriété privée. La bande qui entoure ces quartiers d'habitations est divisée en parcelles, elles aussi en jouissance individuelle considérée tacitement comme une appropriation, dans la mesure où elle sont régulièrement cultivées par un même paysan et transmissibles par héritage et dans beaucoup de cas par vente ; mais elles sont en même temps conçues comme communes, puisqu'ouvertes à la vaine pâture des troupeaux de l'ensemble des villageois entre les périodes de culture (le statut des ressources varie donc cycliquement en fonction de leur usage). Les terres qui forment la couronne extérieure des finages sont ouvertes à l'usage des seuls membres de la communauté pour le pâturage, la collecte de bois, le défrichement. Cette auréole peut être subdivisée en deux zones : dans celle qui jouxte les terres assolées régulièrement, se font des cultures itinérantes périodiques sur des sites fixes ou affectés pour chaque campagne de façon aléatoire par la communauté ; au delà, dominant les usages de cueillette et d'élevage et sont autorisés les défrichements épisodiques, mais aussi les nouvelles mises en culture. Deux modes d'accès aux ressources sont ainsi juxtaposés physiquement ou intégrés selon les parties du finage. Cette forme de gestion paysanne, qui conditionne l'accès aux ressources à la pratique communautaire (Chiche, 1991 ; Rivière, 1995) trouve son origine dans la nécessité, pour des familles vivant dans la précarité, en butte à des intrusions, d'où qu'elles viennent, de se grouper selon des règles de solidarité fondées sur l'ascendance ou la résidence, avec, selon les circonstances, des formes de transition entre les deux. Mais, à l'intérieur d'une communauté, l'individualisme a toujours été attesté, et si, parmi ces pauvres, un membre de la communauté a la capacité d'augmenter son patrimoine, non seulement les autres ne sont pas assez puissants pour l'en empêcher, mais ils peuvent même plutôt considérer, jusqu'à une limite qui ne déséquilibre pas l'ensemble, cette ascension comme un facteur de renforcement de tout le groupe face à l'extérieur. Les systèmes communautaires sont donc très rarement égalitaires et évoluent facilement spontanément vers une dominance de la propriété privée.

En Asie du Sud Est, en Inde, dans les Andes, en Afrique centrale et septentrionale, ces systèmes sont toujours en vigueur. Ils sont résiduels dans toute l'Europe, y compris sur sa bordure méditerranéenne, et dans des parties de la zone subtropicale sèche.

Les organisations pastorales

Les pasteurs, éleveurs d'ovins, de caprins, de camélidés, de bovins, de rennes, constituent des groupes plus ou moins stables socialement qui fréquentent des territoires plus ou moins étendus plus ou moins régulièrement. Depuis des temps anciens, leurs systèmes coexistent et sont souvent menés en complémentarité avec des systèmes d'agriculture irriguée (Malbrant-Labat, 1981), mais aussi, comme dans les régions polaires de l'Europe du Nord, en bordure de systèmes paysans (Hansens, 1995).

L'ouverture des pâturages à des chefs d'élevages familiaux et à leurs bergers se fait par admission mutuelle. Les critères de cette reconnaissance peuvent être l'origine géographique, les références lignagères, les relations et l'appréciation professionnelles. L'utilisation des terres de pâturage se fait donc dans les limites du contrôle que chacun a le droit, le pouvoir, d'exercer sur l'usage qu'en fait chacun des autres utilisateurs présents. Ainsi, dans les périodes favorables le consensus se fait autour de la liberté d'accès aux ressources, tandis que dans les cas de crise écologique il prend la forme d'une plus grande vigilance, qui crée des solidarités.

Les changements techniques récents (Bisson et Callot, 1986) n'ont pas modifié profondément le principe de ces systèmes fondés sur la coexistence entre pairs et la garantie par les plus puissants. Ce qui a changé, c'est la nature des interlocuteurs, l'Etat prenant pratiquement partout une place centrale dans les négociations et les rapports de protection (Sàrà, 1995 ; Chiche, 1997).

Les organisations agro-pastorales de montagne

Les agro-pasteurs de montagne aménagent intensivement et cultivent dans les vallées des petites parcelles, irriguées ou non. Ces champs sont appropriés privativement, mais leur exploitation, de même que celle des pâturages communs de groupes de villages, avec laquelle elle se combine, est fortement dépendante de droits d'eau et de pâturage très strictement codifiés. L'identification des membres de la communauté se fait sur l'ascendance. Le même type de règles, qui impliquent une gestion de la dynamique de la nature dans le but de permettre le renouvellement des ressources et la stabilité de la productivité, qui organisent de diverses façon l'égalité des chances d'accès aux ressources, se retrouvent dans toutes les régions de haute montagne de l'Europe (Stevenson, 1991), de l'Asie, du Nord de l'Afrique (Bourbouze, 1984).

Ce qui différencie ces systèmes de ceux des communautés de plat pays, c'est que les solidarités se forment au sein de micro-coteries (de deux ou trois familles) liées par la pratique d'une entraide indéfectible et qui se liquent les unes contre les autres dans la concurrence pour l'accès aux ressources. Le ciment de la communauté villageoise est le code réglementant l'usage de ces ressources dans le sens de l'égalisation des chances de chacun, donc d'un contrôle très fort et très formalisé.

Plutôt que de céder à la tentation d'une interprétation physionomiste et de faire l'hypothèse d'un type de gestion montagnard, ou méditerranéen, il semble préférable d'aller dans le sens d'une explication en termes de gestion de ressources rares, du fait de l'exiguïté des surfaces, mais non précaires, puisque régulières ; une preuve de la validité de ce point de vue serait qu'en Suisse, le droit et la distribution de l'eau, dont le besoin est moins vital pour la production agricole et qui est assez abondante pour le bétail, ne font pas l'objet de réglementations aussi strictes que les pâturages, tandis qu'à l'opposé, dans le Haut Atlas marocain, c'est sur l'accès à l'eau que portent les règles les plus élaborées, alors que la gestion des pâturages a perdu la rigueur qu'elle a pu avoir à des époques où ce secteur d'activité était plus développé dans ces vallées.

Les systèmes oasiens

Organisés soit par des institutions locales, en général des assemblées de descendants des fondateurs des aménagements, notamment dans les steppes et déserts sahariens, soit par des

instances de plus haut niveau, en particulier les Etats, comme, pendant des millénaires, dans les empires du Moyen Orient (Malbrant-Labat, 1981), de l'Inde, et, aujourd'hui, dans les grands périmètres d'aménagement hydro-agricole, les systèmes oasiens reposent sur un contrôle très strict de l'accès aux ressources, notamment à l'eau, facteur central de la production. Selon que domine la contrainte de rareté ou la nécessité de mobiliser de la main d'œuvre pour les aménagements, les règles du droit et de la distribution de l'eau sont fondées soit sur des critères techniques, calcul d'une dose d'eau par unité de surface ou besoins spécifiques des différentes cultures pratiquées, soit sur un impératif d'égalité des chances entre les agriculteurs, qui garantit l'entraide.

Ces systèmes ont évolué, comme les systèmes villageois, avec l'invention et l'adoption de techniques nouvelles. Mais ici, le progrès est issu non seulement de l'augmentation de la puissance des techniques mais aussi du fait que les procédés introduits requéraient non plus de l'énergie humaine mais des machines et des énergies fournies par le marché : les agriculteurs qui ont eu les moyens d'investir dans ces équipements ont ainsi pu se libérer de la contrainte du contrôle collectif et du partage de l'eau coulant de l'ouvrage édifié en commun. Et le bouleversement des systèmes sociaux a été plus radical que la transformation des techniques.

Les réformes juridiques ont organisé, limité ou entériné l'intégration à des systèmes plus larges

La tendance générale à l'intégration au système capitaliste prend des formes diverses

Ainsi, chacun de ces systèmes implique un mode de relations entre techniques de production et ressources qui marque le sens de son évolution, vers l'individualisation de l'accès aux ressources ou dans la persistance d'un contrôle communautaire sur leur usage.

L'élevage nomade a pour condition sine qua non une rotation entre différents quartiers de pâturage, longue ou réglée par le régime aléatoire du climat. Un pâturage est fréquenté après que ses ressources en eau se soient reconstituées, que sa végétation se soit régénérée. A cette nécessité sont liés la tolérance mutuelle entre usagers en même temps que l'élargissement continu de l'aire de campement potentiel de chacun, la conquête de terres nouvelles, donc la naissance de conflits. Aussi ces systèmes n'ont-ils pu, pendant longtemps, reposer que sur la puissance guerrière ou d'arbitrage des chefs d'élevage ou de leurs protecteurs. Aujourd'hui, ces types de rapports peuvent subsister, comme chez les pasteurs d'Afrique de l'Est, mais les stratégies impliquent plus volontiers la négociation et le recours devant les institutions.

Traditionnellement, les systèmes agro-pastoraux de montagne ne peuvent reposer que sur l'entraide, et, partant, sur des solidarités. Leurs ressources, disponibles en abondance pendant des périodes cycliques mais très courtes et sur des surfaces très étroites, demandent, pour être mobilisées, des techniques puissantes mais mises en commun, puisque le coût de l'entretien de la totalité de l'équipement et de l'énergie nécessaire (travailleurs, animaux de trait) serait trop lourd pour chaque paysan. L'égalitarisme est alors une condition de ces solidarités. Ce type d'organisation s'est perdu là où l'exode rural et l'implantation d'activités industrielles ou touristiques ont modifié la conception de ressources valorisées selon d'autres critères. Sur cette déprise agricole sur les ressources ont pu se greffer d'autres formes de gestion, élevage de gros troupeaux, exploitation forestière, grands vergers sur les piémonts où sont disponibles des aquifères et des surfaces plus vastes. Dans les régions où les montagnes restent plus densément peuplées, l'épargne, même modeste, que permettent les revenus de l'émigration, favorise une tendance à la différenciation socio-économique et l'implantation d'activités touristiques ou d'une arboriculture fruitière spéculative.

Les systèmes villageois des bas pays et des bordures de forêt portent en eux-mêmes les facteurs de leur évolution vers l'individualisation de l'entreprise de production et de l'accès aux ressources, vers la propriété privée. Cette appropriation se faisant par aménagement individuel, sans besoin de mise en commun de moyens ni de travail et sans trop forte limitation naturelle, après avoir été, selon les lieux, autonomes ou dépendants de propriétaires féodaux, les systèmes communautaires ont reculé, avec l'évolution des systèmes politiques et techniques. Dans les régions fertiles, industrialisées ou fortement urbanisées, la mise en culture qui est à l'origine de la privatisation a progressé jusqu'à saturation de l'occupation des terres. Ne sont restées ouvertes à l'usage commun que de faibles surfaces de forêt ou de végétation basse utilisées pour le pâturage, la chasse et

d'autres activités de loisirs. La coupe de bois a cessé avec l'introduction d'autres sources d'énergie plus efficaces. Dans les pays où la terre n'est pas le secteur d'investissement le plus rémunérateur, le problème est aujourd'hui celui de l'entretien de terres affectées par la déprise agricole. Dans les régions de forêt plus étendue et en pente moyenne et forte, ou moins densément peuplées, la référence à une organisation villageoise est toujours vivace et garde ses caractères traditionnels, progression vers l'appropriation des terres aux dépens de forêts pratiquement partout incluses dans le domaine des Etats, poursuite de la coupe de bois comme source principale d'approvisionnement en combustible ; sur ces terres difficiles, la dernière décennie a presque partout été marquée par une valorisation de l'agriculture autour de la culture de plantes productrices de stupéfiants.

Libérés de la gestion de l'aléa, de la nécessité de l'entretien de protecteurs et de la mise en commun des efforts d'aménagement, les systèmes oasiens évoluent vers des formes d'organisation marquées par le même individualisme que les systèmes villageois.

Les choix des Etats servent des projets globaux

Les Etats intègrent ces champs locaux dans une vision en termes de territoires, de populations, de ressources, dont ils articulent la gestion selon des logiques globales.

Ils ont pu choisir d'exploiter directement des ressources qu'ils ont pour cela intégrées à leur domaine privé, terres de culture, plus rarement pâturages, mais surtout forêts, dans pratiquement tous les pays, depuis des temps plus ou moins anciens, XVIII^{ème} siècle en France, plus tardivement ailleurs, dans une perspective de protection de la nature ou d'exploitation du bois. Aujourd'hui, partout dans le monde, sur toutes les terres où la mise en culture n'a pas été parachevée, se généralise la constitution de parcs naturels et de sites d'intérêt biologique.

Dans d'autres cas, ce qu'a géré pendant des périodes plus ou moins longues, ou gère encore les appareils d'Etat, c'est l'accès aux ressources. Une partie du domaine privé de l'Etat est alors donnée ou susceptible d'être donnée en concession à des exploitants privés dans le cadre de baux de plus ou moins longue durée, à des conditions plus ou moins avantageuses pour le locataire. C'est ce statut qui a présidé à la colonisation de terres plus ou moins vastes. Elles ont été incluses dans les biens de la Couronne en Inde où a ainsi été possible l'exploitation de la forêt par des grandes entreprises internationales, et en Australie où ont pu être installés les grands ranchs concédés pratiquement à perpétuité (Agniel, 1997). Elles ont été constituées en terres de colonisation officielle dans les pays sous protectorat français à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle (Poncet, 1974). Plus tard, ces terres de colonisation ont été récupérées par les Etats et rétrocédées en location-vente à des paysans sans terre dans le but de les constituer en paysannerie moyenne moderne, ou, comme dans le cas de terres arides subsahariennes intégrées à ce domaine, ouvertes à la grande concession au moment où le progrès technique y a rendu possible l'agriculture irriguée.

C'est à cette procédure que s'apparente la constitution des réserves, loties ou délimitées en bloc, où ont été établis les autochtones des pays de colonisation de peuplement, Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie, etc.

De vastes parties du monde ont été constituées en domaines publics des Etats ou laissées ouvertes à l'initiative individuelle d'exploitation des ressources. Ce régime libéral a prévalu en Amérique du Nord à l'époque de l'avancée du front colonial, et est toujours en vigueur au Brésil, depuis des siècles, en Sibérie depuis la fin du système soviétique. Ce régime flou, souple, repose sur deux fondements, la considération, par principe, de la nature comme un ensemble de ressources et non comme un système vivant en même temps que le postulat, aussi entier, de l'ignorance des occupants autochtones.

Les appareils législatifs d'Etat ont pu affecter des ressources du statut collectif, ou commun, les reconnaissant comme propriété collective, pleine ou sous tutelle de l'Etat, de groupes s'identifiant comme communautés. Au cours du XVII^{ème} et du XIX^{ème} siècles en France (Vivier, 1993) et en Espagne (Agricultura e Sociedad, 1992 ; Cardesin Dias, 1992), aux débuts du protectorat français en Afrique du Nord, dans les régions de systèmes villageois, ce choix de sauvegarder des petites unités agricoles familiales dans le cadre de règles garantissant en fait la possession individuelle, permettait, en attachant la population à la terre, aux grandes exploitations de disposer de main d'œuvre, en des temps où la production reposait encore fortement sur le travail humain. Les Etats contribuaient ainsi,

en consolidant les anciennes formes d'organisation villageoises communautaires, à la structuration du capitalisme agraire auquel donnait naissance la constitution de grands domaines plus productifs.

Dans beaucoup de régions de nombreux pays, sur les terres les moins peuplées, les ressources ont longtemps gardé un régime assimilé au statut collectif sans interventions notables d'aucun ordre des services publics.

Ainsi, ce qui est aujourd'hui en question, c'est le statut de ces ressources laissées assez longtemps à la gestion des groupes d'usagers, en codifiant les systèmes locaux, ou en affectant l'ensemble d'un régime assez flou, présumé commun ou assimilé à ce statut.

Les résultats des réformes peuvent être différents de ceux qui étaient déclarés ou escomptés

Entre les points de vue contradictoires sur chaque statut exposés au début de cette réflexion, les faits tranchent souvent dans le sens de l'invalidation de l'adéquation des moyens juridiques mis en œuvre aux résultats qu'ils visaient.

Ainsi, toutes les observations confirment le point de vue du courant de théoriciens selon lequel la domanialisation des ressources est un facteur majeur de généralisation de leur exploitation abusive (Antona, 1995). Partout en effet elle est à l'origine d'une course préventive au défrichement de la part de populations qui trouvent là leur seul moyen de défense contre un concurrent mieux armé juridiquement.

Dans les pays où la terre agricole reste toujours valorisée, l'objectif de généralisation d'une propriété privée garantie légalement par les instances publiques est aujourd'hui une priorité tant pour les Etats que pour les chercheurs appliqués. Des campagnes d'incitation à l'immatriculation sont menées avec une vigueur inégale selon les pays ; n'en citons que le cas de l'opération de privatisation des exploitations communales villageoises mexicaines (*ejidos*, Alcorn et Toledo, 1995). Mais l'expérience permet de prévoir que le résultat principal auquel aboutira cette entreprise a de très fortes chances d'être, avec la sortie du conditionnement de l'accès aux ressources par l'appartenance à une communauté, la garantie de légitimité de l'appropriation par achat de la part de n'importe quel individu et, en conséquence, la concentration de la propriété ou de l'exploitation entre les mains d'hommes d'affaires, entrepreneurs et spéculateurs. De plus, là où les communaux sont résiduels, où la propriété privée domine, les propriétaires comme les exploitants continuent, malgré le déclin de l'intérêt pour la terre, à redouter respectivement les risques d'une appropriation par occupation durable et de restrictions trop fortes aux contrats. Cela donnerait à penser que l'objectif réel d'un tel programme est assez éloigné de son projet déclaré, souvent de bonne foi. Alors que l'opération est censée ouvrir aux paysans la possibilité de contracter des emprunts auprès des banques en leur donnant les titres pouvant être présentés comme caution (il serait dans ce cas tout aussi indiqué de changer les conditions et les garanties de prêt), elle semble plutôt viser à parachever l'intégration au marché des ressources et de leurs modalités de disposition.

On a déjà vu que pour, certains courants, le statut collectif, qui assure à des groupes sociaux la reconnaissance officielle de la propriété de ressources commune, donc contrôlée par les usagers eux-mêmes, semble, a priori, apte à permettre une bonne gestion des ressources si les règles d'application des textes prennent, dans chaque situation, en compte les particularités du milieu naturel, des techniques en pratique et susceptibles d'être utilisées, des usages en place et potentiels et si elles prévoient des mises à jour. Mais il s'est avéré que, du fait même de ses principes fondamentaux, il pouvait être un facteur de déstructuration des systèmes reconnus comme les plus adaptés à une exploitation prudente des ressources. Les programmes de réorganisation de l'élevage pastoral mis en œuvre dans des pays comme le Cameroun, le Kenya, le Nigeria, le Maroc, depuis les années soixante (Boutrais, 1990 ; Msika *et al.*, 1997) ont ainsi limité les aires de pâturage d'éleveurs nomades et amené l'élevage à reposer fortement sur des moyens de production (aliments, matériel, etc.) produits par l'industrie et passant par le marché. Une des raisons principales en a été que ces programmes ont conçu l'organisation de l'utilisation des ressources dans le cadre de communautés constituées et en reconnaissant à chacun de ces groupes la propriété collective d'un territoire de parcours délimité, avec le projet de leur donner ainsi une responsabilité morale et économique dans la réalisation des objectifs de l'aménagiste. Or, dans toutes les régions où ont été entreprises de

telles actions, l'élevage était fondé sur des déplacements à travers des aires assez vastes et susceptibles d'être, selon la conjoncture, rétrécies ou élargies dans le cadre d'accords tacites, d'alliances, d'avancées conquérantes. Cette territorialisation a donc, en divisant les populations usagères et en morcelant les champs géographiques, eu l'effet de réduire la diversité des pâturages sur lesquels sont mis les troupeaux, de renforcer les inégalités entre les éleveurs selon leur capacité à s'intégrer au marché (en imposant techniquement le recours à la complémentation) et, en conséquence, de transformer radicalement les systèmes techniques et économiques dans le sens d'un renforcement de la pression sur les ressources.

Plus récemment, de nombreux Etats ont entrepris d'institutionnaliser la gestion des ressources par les collectivités locales. En Espagne (Torres Rodríguez, 1996), au Portugal, les communautés villageoises sont encouragées par des aides financières et techniques à planter leurs communaux et à les gérer directement avec l'encadrement technique des services publics. L'Inde, Madagascar, s'engagent dans la même voie, le Maroc semble la choisir. En Norvège, où la même formule a été préconisée pour l'aménagement pastoral, les représentants des éleveurs revendiquent la reconnaissance de leur plein droit sur leur territoire et une indépendance de sa gestion, tandis que des observateurs (Sàrà, 1995) s'inquiètent du risque de pervertissement de la volonté et de la capacité de coopérer d'institutions locales dont ils craignent qu'elles manquent de compétence en matière de planification et de moyens financiers. Or, en Nouvelle Calédonie, l'expérience a montré comment la constitution autoritaire d'institutions et l'organisation locale ont cheminé de pair ; après des mutations conflictuelles liées au placage de communautés locales sur des communautés lignagères, le réajustement s'est fait à partir de la communauté d'intérêts au sein de groupements d'éleveurs encouragés par les services techniques publics (Pillon, 1993). Cela confirme l'idée que la gestion des biens de consommation et celle des moyens de productions ne peuvent être envisagées de la même façon : la première relève d'une communauté d'usagers, la deuxième d'un syndicat d'entrepreneurs dont la réussite dépend de leur dynamique d'intégration au système central.

Les réactions des catégories sociales touchées sont diverses

Par ailleurs, dans ce contexte où les considérations locales sont négligées, voire ignorées, au profit d'objectifs globaux, il est rare que le projet sous tendu par une opération coïncide avec les intérêts de la totalité des utilisateurs en place.

A priori, on peut penser que la réaction des personnes lésées ne dépend que du type de régime politique au sein duquel la nouvelle législation est instaurée et du statut dont ont été affectées les ressources. Or il s'avère que non seulement les situations politiques sont assez diverses et nuancées, mais encore que, dans chaque cas, le statut politique de chaque catégorie sociale joue sur sa réponse au changement.

D'une part, on pourrait expliquer avec autant de conviction que la réaction à l'imposition d'un statut participant de la logique d'un système différent de celui en vigueur dans la pratique locale sera la résistance, ou l'adhésion, ou la résignation par le fait que l'intervention eu lieu dans le cadre d'une colonisation, d'une occupation physique par des personnes concurrentes conquérantes ou, à l'opposé, que le nouveau régime a été introduit dans un contexte où les autochtones ont la garantie institutionnelle de conserver leur droit d'usage des ressources et où le recours démocratique est possible. Dans les faits, les situations ne sont tranchées ni dans un sens ni dans l'autre.

Dans les colonies comme les Amériques ou l'Australie, où les autochtones étaient peu nombreux et dispersés, où la colonisation a été essentiellement minière et agraire, où une forte immigration, volontaire ou forcée, a affaibli les cultures locales, les premiers occupants, cantonnés militairement et autoritairement sur des surfaces exiguës constituées en réserves (terme qui ne prête à ambiguïté dans aucune des langues où il est en usage), n'ont, pendant très longtemps, pas eu la force de s'opposer au nouveau système. Or c'est là que l'évolution, plus ou moins sensible, de la société, la démocratisation des institutions et l'élargissement des références culturelles a homogénéisé les formes d'expression de la totalité des catégories de la population, si bien qu'aujourd'hui les amérindiens du Canada et des Etats Unis, les aborigènes océaniens, des groupes sibériens, les Saami du nord de la Scandinavie, se constituent en organisations de revendication de leurs territoires ou de leur droit à la propriété au nom de l'antécédence de leur présence et avec l'appui des récentes chartes internationales élaborées dans ce sens (Mabo et Ors, 1992 ; Magga, 1995).

Là où les colonisés étaient restés suffisamment nombreux pour s'imposer et où l'occupation avait privilégié les activités de transformation et d'échange plutôt que l'accaparement de terres pour l'exploitation des ressources naturelles, les luttes d'indépendances du milieu du XX^{ème} siècle ont, certes, été menées sur les mots d'ordre d'unité nationale et de recouvrement territorial, mais par des élites politiques et économiques. Aussi, au terme de ces luttes, la création ou l'affirmation d'Etats centralisés intégrant un projet de constitution ou de consolidation de fortunes au nom de la croissance, du développement, du progrès, présentés comme devant rejaillir sur chacun en exploitant un sentiment d'appartenance nationale a-t-il constitué le fondement de réformes foncières semblables à celles engagées du XVIII^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle dans les pays européens alors déjà indépendants de longue date. Elles ont ainsi donné lieu aux mêmes attitudes de défense ou de participation chez les populations rurales qu'elles touchaient.

D'autre part, les deux types de réaction, opposition ou recherche d'alliance, se retrouvent partout dans le monde, à toutes les époques, et surtout en réponse à tous les systèmes imposés.

Face à la domanialisation des forêts, les membres des communautés villageoises de plaine ou de montagne ont, partout, une attitude de résistance passive, poursuivant sans modification la pratique de leur système, coupe de bois, ramassage des menus produits de la forêt, pâturage du sous bois, mise en culture aux dépens des arbustes et des arbres.

Les aménagements individuels, accélération du défrichement, plantation d'arbres fruitiers, installation d'enclos ou de bergeries, marques certaines d'occupation, sont quant à eux les moyens de défense préventive des pasteurs aussi bien que des paysans contre les aménagements entrepris par les services publics, plantation forestière, mise en défens des pâturages steppiques, sur des terres intégrées au domaine de l'Etat ou mises sous son contrôle technique. Ces initiatives viennent autant des groupes exclus par cette restriction de l'usage que par ceux qui en bénéficient de droit, mais de façon limitée. Il faut toutefois bien souligner qu'elles constituent l'amorce d'une mutation des formes d'organisation pastorales vers des systèmes fondés sur une exploitation fixe des ressources.

Certains adoptent cependant des stratégies plus nuancées. Ils devancent les situations en acceptant, voire en demandant, que les aménagements prévus soient réalisés sur leurs terres. Par ce calcul, ils visent à bénéficier d'une inscription qu'ils comptent faire assimiler à un témoignage puissant de légitimité de leur possession, aussi bien vis à vis de leurs voisins et concurrents potentiels que des services publics avec qui ils estiment avoir fait un échange de bons procédés, ce qui n'est pas tout à fait faux quand on sait dans quelles conditions conflictuelles se déroulent les interventions techniques et combien la preuve présidant à une immatriculation est difficile à faire.

D'autres en arrivent, dans une attitude s'inscrivant à la fois dans la mise à profit et l'ignorance délibérée du statut instauré par les instances centrales, au détournement du droit d'usage permis par le statut collectif. Ils commencent par l'interpréter comme un droit de défricher, puis, dans un jeu sur un amalgame entre accès et usage, vendent ce qu'ils déclarent être le droit d'usage, mais qu'ils assimilent en fait au droit de disposer, de posséder, puis, sur la lancée, de la possession à l'appropriation en bonne et due forme. Individualisant ainsi la qualité d'ayant droit, effectuant le passage du conditionnement du droit d'usage à l'ascendance à sa dépendance de la seule initiative d'exploiter (même pas de la résidence, à la limite), cette, pratique en général adoptée par les membres les plus démunis de communautés disposant de vastes terres de pâturage, ouvre la voie au glissement de la reconnaissance d'un droit d'usage à la reconnaissance de la possession du bien lui-même, implicitement renforcée par le fait qu'on a vivifié la terre et l'eau.

Pour différentes que puissent apparaître ces réactions, elles n'en participent pas moins toutes d'une même référence à une légitimité justifiée par la reconnaissance par les services publics des communautés, de la propriété communautaire et de l'autonomie de ce type de système, mais aussi fondée sur le ravivement de solidarités face à ce qui est dans tous les cas, que l'initiative perturbatrice vienne d'un particulier ou de l'Etat, considéré comme l'intrusion de concurrents. Il apparaît évident que ces comportements relèvent bien du fonctionnement traditionnel des systèmes paysans et pastoraux, avec ce qu'ils comportent de consensus sur l'initiative individuelle, quand on observe comment des groupes ressoudés autour de terres destinées à la domanialisation ou à une appropriation par des entrepreneurs et clamant haut et fort combien il serait illégitime de toucher à leurs communaux se retrouvent du jour au lendemain les morceler en autant de lots individuels que se sont présentés de villageois capables d'en assurer la conduite ; ce partage peut aussi, être la solution de sauvetage si la résistance se révèle inefficace.

On retrouve, jusqu'à nouvel ordre, les mêmes réactions d'ignorance du changement introduit chez les éleveurs impliqués dans les actions d'amélioration pastorale sur des terres enregistrées comme propriété de communautés restreintes. Ainsi, en Algérie, où des opérations du même type que celles évoquées plus haut à propos de différents pays d'Afrique ont été engagées, les pasteurs ont su aménager les programmes en tirant parti de ce qu'ils leur apportaient sans altérer fondamentalement leurs formules techniques, notamment en poursuivant à travers les nouvelles limites foncières leurs pratiques de nomadisation suivant les mêmes principes d'appréciation des ressources qu'auparavant et selon leurs réseaux d'alliances habituels (Guillermou, 1990). Mais ici, la stratégie est moins défensive. En effet, non seulement le consensus sur la libre circulation, que tend à limiter l'intervention, reste une nécessité technique, mais les enjeux intéressent un petit nombre d'éleveurs unis par des liens corporatistes et en général assez puissants. La comparaison entre la marginalisation à terme des bergers et des paysans de toutes les parties du monde, qui, après avoir été dominés par des seigneurs féodaux se sont retrouvés supplantés par les entrepreneurs capitalistes, et la situation en Jordanie (M.F. Tarawneh) ou au Sud du Maroc où des nomades, anciens seigneurs de guerre ou grands transporteurs caravaniers traditionnellement alliés aux pouvoirs centraux, mènent une lutte tenace pour le maintien du statut commun ouvert des terres de parcours face à la politique de privatisation des instances étatiques et internationales illustre ainsi l'influence sur la décision finale du statut social et politique des groupes lésés par la promulgation d'un régime foncier, de leur poids dans les rapports de force à l'échelle d'un Etat ou d'un ensemble de pays.

Cette importance du rôle politique de certaines des parties en concurrence pour l'accès aux ressources se manifeste de la même façon au Brésil, sur le front de défrichement de la forêt amazonienne où se poursuit depuis des siècles l'avancée d'un capitalisme sauvage. Si on s'en tient à leurs discours respectifs, le Mouvement revendicatif des Sans Terre, les petits paysans qui ont reçu des lots de l'Institut de Colonisation et de Réforme Agraire et les *fazendeiros* s'opposent en une lutte où l'inégalité, mesurée aux surfaces défrichées, n'est qu'économique, mais où la résolution et l'esprit de conquête sont du même ordre. Dans les faits, il faut compter avec le pouvoir des grands propriétaires et des négociants en moyens de production et en produits agricoles (Campari, 1995) d'influer sur la pérennité des équipes au gouvernement. Ayant autant besoin de leur donner des gages que de freiner la puissance qui leur permet, par les moyens qu'ils déploient tant sur le terrain que dans les institutions, de concentrer la quasi totalité des terres, l'appareil d'Etat se cantonne, de fait, dans une pratique de non intervention lors des batailles opposant leurs milices aux paysans et aux sans terre. Ces impératifs politiques le conduisent d'autre part à négliger totalement le sort des Indiens, du moment qu'ils sont niés par tous, y compris par les plus pauvres, et tenus dans un statut de minorité légale qui enlève tout poids à leurs plaintes et aux dénonciations entreprises par les mouvements qui les défendent.

Dans d'autres situations, quand les populations spoliées par des avancées de colonisation ont été intégrées, directement ou par l'intermédiaire d'organisations de soutien, dans les groupes de pression et qu'elles ont entrepris de revendiquer la restitution de leurs territoires et le droit du plein accès aux ressources, les groupes d'intérêts dominants, aussi bien économiquement que politiquement, ont préféré laisser s'exprimer pleinement le débat démocratique -où ils savent pouvoir avoir de fait le dernier mot (Mabo et Ors, 1992). S'en est suivie, dans tous les cas, la riposte, parfaitement intégrée au système dominant, de demande d'indemnisation (Novek, 1995).

Une attitude reste toutefois généralisée à tous les cas, c'est la référence à des sources juridiques multiples et le maintien d'un flou en matière de statut. On la retrouve aussi bien dans le Nord de l'Afrique (Chiche, 1997) qu'aux Etats Unis d'Amérique (Wagoner, 1997).

L'élevage extensif peut-il survivre aux mutations foncières?

Au début de cette réflexion, prévalait l'idée que les problèmes de statut des ressources ne touchaient que l'élevage pastoral et sa pratique. Cette revue des initiatives et des attitudes en matière de droit d'usage et d'appropriation des ressources révèle que les territoires dont le régime est mis en question ne sont pas seulement ceux des pasteurs nomades et transhumants ; des avancées d'exploitation intensive se poursuivent dans les régions forestières d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Mais il apparaît surtout que le problème ne se pose pas seulement en termes de conflit entre systèmes traditionnels et systèmes utilisant des techniques de pointe, ou entre systèmes extensifs et

intensifs, ou entre les tenants de la protection des ressources et de l'élévation des niveaux de productivité de leur exploitation. Il est encore souvent celui de l'affrontement entre des projets de centralisation, d'homogénéisation de la norme institutionnelle propres à faciliter la concentration de l'exploitation des ressources et les pratiques d'exploitants qui maîtrisent plus ou moins bien leurs systèmes d'organisation au sein du système central (étatique et international).

Au sein de ces contradictions, les chances et les positions des éleveurs extensifs sont diverses. La question principale reste en l'occurrence celle du bien fondé du projet de sauvegarde des systèmes nomades, vers lesquels beaucoup de chercheurs convergent au nom de la prudence de leur gestion de l'espace et de leurs ressources, mais qu'il est difficile d'inscrire dans une perspective géopolitique, économique et sociale d'avenir.

Quel que soit le degré de spécificité des fondements de la vie de ces groupes, il faut en effet se demander s'ils peuvent (et l'envisagent effectivement?) fonder leur vie sociale et productive sur des principes qui les mettraient pour le compte réellement en marge du monde et de l'époque où nous vivons. Il semble qu'en fait ces revendications soient maximalistes et qu'il faille les nuancer à partir de l'examen des positions en présence.

Formulées, en termes de légitimité patrimoniale et culturelle identitaire des racines techniques et foncières de groupes, elles peuvent être assimilées de façon mal contrôlée par les groupes de défense des écosystèmes à une formule technique ancienne, traditionnelle, peu puissante, peu dommageable à la nature. Il semble qu'il faille plutôt les interpréter comme fortement guidées par des objectifs productivistes (Brantenberg, 1995 ; Sarà, 1995 ; Chiche, 1997). Elles permettraient en réalité aux représentants des populations autochtones d'exprimer de façon détournée la défense pour la consolidation de l'exclusivité de leur accès aux ressources, la protection contre des intrusions, ou, dans les cas où leurs assises sont compromises, voire périmees, de se donner une position forte dans l'engagement de négociations sur les formes d'indemnisation à prévoir.

Les grands producteurs locaux, en particulier les éleveurs, restent en réalité seuls en concurrence avec des entrepreneurs venus d'autres lieux (pour prendre deux exemples, au Maghreb, les systèmes pastoraux ont reculé vers les steppes et la haute montagne tout au long du XX^{ème} siècles, au fur et à mesure que s'étendait la mise en culture ; en Europe, un cinquième seulement des Saami du Nord de la Suède restent nomades, etc.). Et ils le peuvent à condition de savoir se placer dans une perspective d'intégration croissante, économique comme politique, au système central et au marché. Le combat reste cependant assez dur. Ils doivent en effet lutter contre des actions qui visent à les éliminer du champ économique en cherchant à donner à leurs revendications une connotation idéologique passéiste et, à la limite folklorisante. Tout un courant en marche dans les régions peu peuplées et riches en ressources minérales et végétales du Nord de l'Europe, des Amériques et de l'Asie (Anderson, 1995 ; Magga, 1995 ; Mandeslam Balzer, 1995) s'attache à créer des sentiments nationaux chez les populations de premiers occupants, à les couper de leur aspiration à un droit de propriété ou de disposition des ressources, en détournant leurs revendications vers une recherche d'identité culturelle instaurant une relation à la terre comme patrie et non comme patrimoine. Dans ce registre, la grande question posée par les observateurs de la situation en Australie (Agniel, 1997), aujourd'hui que le pouvoir passe plus que jamais par la propriété, est celle du sens que peut avoir la seule souveraineté politique si elle est acquise en donnant au mot terre la seule signification de territoire, la disposition des ressources du sous sol et de la surface restant à la discrétion des services dispensateurs de concessions.

Mais même dans un contexte où les éleveurs pastoraux garderaient leur place économique, on doit se demander s'ils ne sont pas exposés au risque de s'orienter vers un élevage pratiquement hors sol dépendant de la production fourragère d'autres régions, menacés qu'ils sont par la course aux terres marginales rendue possible par les techniques nouvelles et plus ou moins directement encouragée, en même temps que par la restriction de leur déplacements par le découpage technico-administratif de leurs territoires au nom de la reconnaissance du droit collectif de petites communautés et de la gestion rationnelle des parcours (Brantenberg, 1995), et, enfin, par la constitution, pour laquelle militent les mouvements écologistes et des organismes internationaux, d'un patrimoine de l'humanité protégé de façon absolue ; d'autant plus qu'ils ont la possibilité de se libérer de leur dépendance par rapport aux pâturages depuis qu'ils pratiquent la complémentation alimentaire de leurs troupeaux.

La question est moins tranchée dans les systèmes méditerranéens, aussi bien dans les contextes de déprise agricole que dans ceux où le marché est partagé entre la production d'animaux stabulés et de troupeaux chétifs de steppe. La production des grands éleveurs sur pâturages plus ou moins vastes garde ses chances d'être valorisée par la demande de produits de qualité, ce qui permettrait de surcroît de limiter la surcharge du couvert végétal qu'entraîne jusqu'à présent la production de masse.

Les contradictions mises en évidence au cours de cette revue prouvent que la solution aux inquiétudes pour l'avenir des ressources naturelles ne tient pas au choix d'un statut ou d'un autre mais de la place qu'elles tiennent dans les projets des différents groupes d'intérêt. En effet, d'une part, partout où les possibilités de dégager des revenus et d'investir dans d'autres secteurs que l'agriculture restent faibles, la terre demeure le seul bien permettant la spéculation, la production et la sécurité et est en conséquence l'objet d'une forte concurrence et d'une lutte entre tenants de différents statuts. D'autre part, partout où la société rurale est encore numériquement très forte et très diversifiée, les agriculteurs n'ont pas la communauté d'intérêts qui les pousserait à coordonner leurs stratégies et à constituer un corps d'interlocuteurs dans le débat et les négociations sur l'exploitation de la nature. L'option pour un régime et pour les modalités d'application d'un code dépendent donc en définitif de la valeur de la terre parmi les enjeux économiques et sociaux.

Références

Agniel, G. (1997). "...Meriam people are entitled as against the whole world..." ou l'abandon de la doctrine de la *terra nullius* en Australie. *Droit et Culture*, 33(1) : 175-206.

Agricultura e Sociedad. No. 65, oct.-dic. 1992.

Alcorn, J.B. et Toledo, V.M. (1995). The role of tenuria shells in ecological sustainability property rights and natural resource management in Mexico. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 26.

Anderson, D.G. (1995). The aboriginal peoples of the lower Yenisey Valley : an ethnographic overview of recent political development in north central Siberia. *Polar Geography*, 19(3) : 184-218.

Antona, M. (1995). Markets and common property regimes -some observations. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 15.

Ben Saad, A., Bourbouze, A. et Aabaab, A. (1997). Partage des terres et dynamique des systèmes agraires dans le sud tunisien. Dans : *Options Méditerranéennes, Actes du séminaire Pastoralisme et foncier*, Gabes, 17-19 oct. 1996, CIHEAM-IRA, Montpellier, pp. 159-168.

Berg, B.A. (1995). Government intervention into Saami reindeer management in Norway : has it prevented or provoked "tragedies of the commons"? Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 20.

Bisson, J. et Callot, Y. (1986). Des monts et des ksour au grand Erg occidental - Adaptation ou disparition de la vie nomade? *ROOM*, 41-42 : 357-377.

Bourbouze, A. (1984). *L'élevage dans la montagne marocaine – organisation de l'espace et utilisation des parcours par les éleveurs du Haut Atlas*. IAV Hassan II, Rabat-INA, Paris Grignon, p. 345.

Bourbouze, A., Hubert, B., Martinand, P., Mondot, R. et Quiblier, R. (1992). Modes d'utilisation par les animaux des terres collectives et domaniales des régions de montagnes et méditerranéennes françaises. Dans : *Terres collectives en Méditerranée*, Bourbouze, A. et Rubino, R. (éds). Réseau FAO Ovins et Caprins-Réseau Parcours Euro-africain, pp. 169-211.

Boutrais, J. (1990). Derrière les clôtures... Essai d'histoires comparées de ranchs africains. Dans : *ORSTOM, Cahiers des Sciences Humaines*, Vol. 26, No. 1-2, Sociétés pastorales et développement, pp. 73-96.

- Brantenberg, T. (1995). Indigenous rights and Norwegian law. The problem of customary law and pastoral rights in Norway. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 15.
- Campari, J.S. (1995). Frontier advance, deforestation and landownership in the Brazilian Amazon. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 25.
- Cardesin Dias, J.M. (1992). La crise de la vaine pâture au XIX^{ème} siècle : législation étatique et stratégies paysannes dans une paroisse de Galice. *Droit et Culture*, 24 : 19-43, L'Harmattan, Paris.
- Condominas, G. (1957, rééd. 1974). *Nous avons mangé la forêt*. Champs, Flammarion, Paris, p. 433.
- Chiche, J. (1991). *Etudes régionales Etude pour l'aménagement des bassins versants*. AgroConcept-Banque Mondiale-Direction des Eaux et Forêts (Ministère de l'Agriculture du Maroc).
- Chiche, J. (1997). A la recherche d'une définition des statuts fonciers au Maroc, Dans : *Options Méditerranéennes, Actes du séminaire Pastoralisme et foncier*, Gabes, 17-19 oct. 1996, CIHEAM-IRA, Montpellier, pp. 15-30.
- Eddie Mabo and Ors vs The State of Queensland. High Court of Australia, 3 juin 1992. *Australian Law Report*, 1992-10.
- Guillermou, Y. (1990). Le développement pastoral en Algérie : dirigisme ou laisser faire? Dans : *ORSTOM, Cahiers des Sciences Humaines*, Vol. 26, No. 1-2, Sociétés pastorales et développement, pp. 155-172.
- Hansen, L.I. (1995). Common lands in Norway during the Middle Ages. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 17.
- Hardin, G. (1977). The tragedy of the commons, *Science*, 162 : 1243-1248.
- Kalstad, J.K. (1995). s. t. (sur l'élevage du renne dans le Nord de la Norvège). Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 17.
- Le Roy, E., Karsenty, A. et Bertrand, A. (1996). *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Kartala, p. 388.
- Little, P.D. et Watts, M.J. (éds) (1994). *Living under Contract, Contract Farming and Agrarian Transformation in Subsaharian Africa*. The Univ. of Wisconsin Press, p. 298.
- Magga, O.H. (1995). Rights for indigenous peoples (draft). Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 13.
- Malbrant-Labat, F. (1981). Les tribus pastorales du Sud mésopotamien au début du 1^{ère} millénaire avant J.C. *PPS*, 8 printemps : 25-34.
- Mandeslam Balzer, M. (1995). Homelands, leadership, and self rule : observations on interethnic relations in the Sakha Republic. *Polar Geography*, 19(4) : 284-305.
- Moreno, D. et Raggio, O. (a cura di) (1992). *Risorse collettive. Quaderni storici*, No. 81, Anno XXVII, fascicolo 3, dic. 1992.
- Msika, B., El Harizi, K., Bourbouze, A. et Lazarev, G. (éds) (1997). *Projet de développement de l'élevage et des parcours de l'Oriental - Evaluation à mi-parcours - Rapport technique*. FIDA-CIHEAM-IAMM-Réseau Parcours.
- Novek, J. (1995). The Boreal Forest as Contested Terrain. Dans : *Etudes Canadiennes/Canadian Studies*, No. 39, pp. 139-151.
- Pathak, A. (1994). *Contested Domains : The State, Peasants and Forests in Contemporary India*. Sage Publications, New Delhi, Thousand Oaks, London.

- Pillon, P. (1993). Groupements d'élevage mélanésien et recompositions sociales en Nouvelle-Calédonie. Dans : *ORSTOM, Cahiers des Sciences Humaines*, Vol. 4, pp. 713-730.
- Poncet, J. (1974) Statuts fonciers et rapports sociaux de la Tunisie d'avant 1881. Dans : *Sur le féodalisme*, CERM, Editions sociales, pp. 188-210.
- Ravis-Giordani, G. (1983). *Bergers corses. Les communautés villageoises du Niolu*. Edisud, p. 508.
- Rivière, G. (1995). Culture et cultures, le système d'*aynuqa* : mémoire et histoire de la communauté (communautés *aymara* des Hauts Plateaux boliviens). Dans : *Dinámica del descanso de la tierra en los Andes*, Hervé, D., Genin, D. et Rivière, G. (éds). ORSTOM, La Paz, Bolivie.
- Roderick, O. (1995). The U. N. and the Global Commons. *IDS Bulletin*, 26,(4, oct.) : 74-83.
- Romagny, B. (1996). *Développement durable, bioéconomie et ressources renouvelables – Réflexion sur les modes d'appropriation et de gestion des ces ressources – Une remise en cause de la formation de la "tragédie" de l'accès libre par le dilemme du prisonnier*. Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de Nice-Sophia Antipolis, p. 377.
- Samantar, M.S. (1995). Theoretical and practical frameworks of analysis of pastoral common property regimes in Somalia. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 37.
- Sàrà, A. (1995). Reindeer economies and their transformations. Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 16.
- Spaulding, J. (1995). Individual and communal forms of land tenure on Echo Island, 1820-1901. *Northeast African Studies*, Vol. 2, No. 2, (New Series), 115-138.
- Stevenson, G.G. (1991). *Common Property Economics*. Cambridge University Press, Cambridge, New York, Port Chester, Melbourne, Sidney. p. 256.
- Thannberger, E. (1995). Common country side management based on contracts, a case study (France). Dans : *5th Common property Conference*, 24-28 mai, Bodø, p. 14.
- Torres Rodríguez, M. (1996). *Les paysans de la Galice et la terre : leurs rapports durant les derniers cent ans. Etude de la transmission de biens fonciers dans les familles de la paroisse de Fiolleda (Lugo)*. Master of Science, CIHEAM-IAMM, p. 116 + annexes.
- Vieille, P. (1975). *La féodalité en Iran*. Ed. Anthropos, Paris, p. 305.
- Vivier, N. (1993). Une question délaissée : les biens communaux aux XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles. *Revue historique*, 587, juil.-sept., pp. 143-160.
- Wagoner, P.L. (1997). Surveying justice : the problematics of overlapping jurisdictions in Indian country. *Droit et Culture*, 33,(1) : 21-52.
- Zaafouri, M.S., Nasr, N. et Jeder, H. (1997). Attribution des terres collectives et plantations sylvopastorales en Tunisie aride et désertique. Dans : *Options Méditerranéennes, Actes du séminaire Pastoralisme et foncier*, Gabes, 17-19 oct. 1996, CIHEAM-IRA, Montpellier, pp. 219-226.